

Un plan déchets et après ? Co-piloté par M. Jean-Pierre LE SCORNET

Déchets dangereux : construire la réussite d'un plan régional

Comme toutes les Régions françaises, la Région des Pays de la Loire est en charge du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Une responsabilité assumée avec volontarisme, explique Jean-Pierre Le Scornet, vice-président du Conseil régional, qui permet d'aboutir en 2009 à un texte aux ambitions nouvelles, qui fait consensus. Cependant, au fil de la construction de ce PREDD, ont été mises en valeur de réelles limites réglementaires.

C'est en 2009 que le Conseil régional des Pays de la Loire finalisera son PREDD. « *Nous avons choisi de travailler dans un esprit de concertation et d'écoute : avec les autres collectivités locales, avec les associations, avec les industriels...* », explique Jean-Pierre Le Scornet, vice-président du Conseil régional. *C'est un choix déterminant : nous voulions que le texte soumis à consultation publique au cours de l'année 2009 fasse l'objet d'un consensus. C'est la condition pour que le PREDD des Pays de la Loire devienne un outil vraiment applicable, et efficace sur le terrain ».*

De fait, le texte est riche d'enseignements sur les atouts (nombre important d'installations de traitement...) mais aussi sur les points faibles de la région : mauvaise connaissance des gisements, lacunes territoriales, questions sur les déchets d'activité de soins, collecte routière au mauvais bilan carbone... « Aussi, notre PREDD fixe un cap d'action, et des ambitions, qui sont largement partagés. Améliorer la connaissance, hausser le taux de traitement, favoriser la formation et la prévention, démultiplier les opérations collectives, aider à la réussite des éco-produits... »



Quelle répartition des rôles ?

La qualité du texte élaboré par la Région des Pays de la Loire, qui a su mobiliser ses partenaires, ne peut cependant masquer certains problèmes de fond. Il faudra en particulier inventer une mise en œuvre du plan qui puisse articuler les rôles respectifs des différents acteurs : les collectivités locales en charge de gestion locale (intercommunalités et déchetteries...), l'Etat qui continue de disposer de compétences réglementaires (encadrement de l'activité des installations de traitement de déchets...) et les professionnels (entreprises ou filières, pour l'information et/ou la collecte...).

« *Dans un esprit de responsabilité, mais aussi parce que nous faisons une priorité du développement durable, nous avons fait en sorte de réussir l'élaboration participative de ce PREDD, ce qui sera sans doute la première raison de sa réussite sur le terrain, conclut Jean-Pierre Le Scornet. Il n'empêche que nous n'avons pas manqué en même temps de nous confronter à de réels dysfonctionnements. On peut en particulier se poser la question de la répartition des rôles entre État, Région, autres collectivités, entreprises... qui peut limiter l'efficacité terrain du plan : comment inciter ou obliger les uns ou les autres, comment s'adapter à tel ou tel métier, comment relayer l'action sur tel ou tel territoire... »*